

Commune de VARENNES-LES-MACON
SAONE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Occupation de voirie pour travaux - TDL- 345 RN6 (705 Route du Sud)

Nous, Maire de la Commune de Varennes les Mâcon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 225, 225.1, R 10.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;

Vu la demande en date du 22 janvier 2026 formulée par Monsieur BOYER Pierre-Alexandre pour la société SARL LIGNOTOIT située 267 rue du petit fayet 01290 GRIEGES concernant des travaux rénovation de toiture.

ARRÊTÉ DE VOIRIE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

L'occupation s'effectuera sur la voie publique, au droit de la propriété concernée, en raison de l'absence de trottoir, afin de permettre la pose des matériaux, le stationnement d'une benne et l'installation d'une grue, dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Une signalisation sera mise en place par l'entreprise demandeuse.

Cette signalisation devra satisfaire aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} de 1977).

Des barrières seront également installées sur le trottoir afin de délimiter la zone interdite aux piétons.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier

Les travaux de rénovation de toiture située 10 rue du manoir à Varennes-Lès-Mâcon seront réalisés à compter du 26 janvier 2026 pour une durée de 3 jours calendaires.

Article 5 - Validité de l'arrêté

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 29 février 2026, sauf abrogation anticipée.

Son exécution est conditionnée à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes-Lès-Mâcon

Les services de Gendarmerie, le Directeur Départemental du Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

M. le Directeur de l'entreprise concernée.

Fait à Varennes-Lès-Mâcon, le lundi 26 janvier 2026

Le Maire
Guy MANTOUX

Pour extrait certifié conforme

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy MANTOUX', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de VARENNES-Lès-MÂCON' around the top and 'Saône-et-Loire' around the bottom, with a central emblem featuring a lion and a sun.